



AFDN

Association Française  
des **Diététiciens Nutritionnistes**

## **Déclaration liminaire de l'Association française des diététiciens nutritionnistes – AFDN**

### **Haut Conseil des Professions Paramédicales**

**Séance du 4 avril 2023**

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs les membres du Haut Conseil des Professions Paramédicales,

L'AFDN tient à faire part au HCPP de plusieurs sujets jugés préoccupant pour lesquels il nous paraît nécessaire d'apporter des éclairages et d'entamer des travaux.

#### **1. Mettre à niveau la formation initiale de ces professionnels de santé**

Les travaux de réingénierie, à la suite des accords du Ségur de la Santé de juillet 2020 et conformément aux accords européens de Bologne en 1999, ont été menés pour une partie des professions de santé, et n'ont même pas débuté pour les diététiciens nutritionnistes.

Permettez-nous de vous exprimer **notre incompréhension et notre extrême inquiétude** quant à l'avancement de ces dits travaux ceci pour au moins trois raisons :

- **L'absence, malgré les engagements pris lors du Ségur, de démarrage des travaux et des concertations** en ce qui concerne les **diététiciens nutritionnistes**. A l'instar de nos amis psychomotriciens, nous pensons que les diététiciens méritent eux aussi d'être reçus au palais de l'Élysée pour discuter de la réingénierie de leur formation. Il s'agit d'une urgence compte tenu des défis de santé publiques qui nous attendent : épidémie d'obésité, maladies métaboliques et/ou chroniques, durabilité alimentaire, etc. Comment les diététiciens peuvent-ils être autant marginalisés alors que l'on connaît l'importance de l'alimentation sur la santé des populations ?
- **La dérégulation du nombre de diététiciens diplômés** : selon la DREES leur population a doublé en 10 ans mais dans des conditions difficiles : les établissements de soins ne peuvent pas accueillir l'ensemble des étudiants. La qualité de la formation est donc dégradée car certains lieux de stages ne permettent pas d'assurer un encadrement favorable à l'acquisition des compétences métier comme

35 allée Vivaldi 75012 Paris  
Tél 01.40.02.03.02 - Fax 09.70.61.15.93  
www.afdn.org - afdn@afdn.org

L'AFDN est membre de :



Fédération Française  
de Nutrition



International Confederation  
of Dietetic Associations



Réseau Restau'co



European Federation  
of the Associations of Dietitians



Union Interprofessionnelle des Associations  
de rééducateurs et Médico-techniques



AFDN

Association Française  
des **Diététiciens Nutritionnistes**

l'EFAD le demande (Association européenne des associations de diététiciens) et au regard du référentiel de compétences des diététiciens nutritionnistes.

- **La proposition de loi RIST a modifié les conditions d'accès au titre de diététicien** par son article 4 septies A. Cet article vient remettre en cause et fragiliser la formation initiale. Pourquoi ? Il supprime la notion de diplôme d'État dans l'article L. 4371-2 de la loi n°2007-127 du 30 janvier 2007, en prévoyant que « les diplômes, certificats ou titres mentionnés à l'article L. 4371-2 sont ceux qui figurent sur une liste arrêtée par les ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur ». Demain, un simple arrêté pourra venir changer les conditions d'accès au titre et donc l'ADN même du métier sans même la nécessité de consulter les représentants de la profession. Bien sûr cette modification va permettre la reconnaissance du nouveau Bachelor Universitaire de Technologie Génie biologique parcours « diététique et nutrition » et garantir l'accès au titre de diététicien à ces étudiants, et nous nous en réjouissons. Mais nous tenons à alerter le HCCP et ses membres sur l'évolution de cette pratique. A notre sens, une modification de l' Article L4371-6 de la loi n°2007-127 du 30 janvier 2007 aurait permis d'acter la reconnaissance de ce nouveau BUT en l'ajoutant à la liste dérogatoire des diplômes permettant l'accès au titre de diététicien.

## 2. Adapter une politique de santé axée sur la complémentarité des pratiques avancées

Force est de constater les nombreuses évolutions pour nos collègues infirmiers sur le plan de la pratique avancée, chose que nous soutenons.

Cependant, ces pratiques innovantes et efficaces leur sont exclusivement réservées. Le Décret n° 2020-244 du 12 mars 2020 autorise d'autres paramédicaux à pouvoir exercer sous ces fonctions. Il est urgent de penser des parcours universitaires afin de faire évoluer nos professions en toute complémentarité avec les autres auxiliaires médicaux. Les pratiques avancées sont des moyens efficaces, et qui ont fait leur preuve. L'AFDN a travaillé avec Unicancer, la Fédération Française de Nutrition et l'InterClan des CLCC pour aboutir à un référentiel d'activités et de compétences de pratiques avancées dans le champ de l'onco-hématologie. Nous souhaitons pouvoir discuter d'une mise en œuvre concrète de moyens pour le développement de ces pratiques nouvelles.

Nous attendons de pouvoir travailler avec les équipes du ministère de la santé et de la DGOS sur cette question urgente et qui, à notre sens, peut se traiter conjointement avec l'évolution de la formation initiale.

## 3. Mieux réguler la complémentarité des rôles des auxiliaires médicaux

35 allée Vivaldi 75012 Paris  
Tél 01.40.02.03.02 - Fax 09.70.61.15.93  
www.afdn.org - afdn@afdn.org

L'AFDN est membre de :



Fédération Française  
de Nutrition



International Confederation  
of Dietetic Associations



Réseau Restau'co



European Federation  
of the Associations of Dietitians



Union Interprofessionnelle des Associations  
de rééducateurs et Médico-techniques



# AFDN

Association Française  
des **Diététiciens Nutritionnistes**

L'AFDN prend part aux débats sur le dispositif ASALEE (Action de santé libérale en équipe) qui animent profondément notre profession. Pour rappel, le dispositif permet aux infirmières de suivre et d'accompagner les patients atteints de certaines pathologies chroniques dont le diabète. Un protocole de coopération permet des délégations d'actes ou d'activités des médecins généralistes vers des infirmières comprenant des dépistages et des suivis de pathologies chroniques.

Créé en 2004, un récent arrêté de 2021 permet de généraliser ce dispositif « *Arrêté du 1er mars 2021 relatif à l'autorisation du protocole de coopération « ASALÉE : travail en équipe infirmier(e)s délégué(e)s à la santé populationnelle & médecins généralistes pour l'amélioration de la qualité des soins et l'allocation optimisée de la disponibilité des professionnels de santé sur le territoire concerné* »

Le problème est que cet arrêté fait mention dans ses annexes d'une activité pour ces infirmiers de « **consultation hygiéno-diététique** ». Ce qui est surprenant car les infirmiers ne disposent d'aucune formation solide pour élaborer des stratégies diététiques et nutritionnelles dans des contextes pathologiques ou non. Il n'existe pas de conseils généraux en diététique, toutes les pratiques sont basées sur des données validées et adaptées à la singularité de chaque patient selon ses traitements, son diagnostic, ses objectifs, ses choix et en concertation avec les médecins. Cette situation conduit sur le terrain à des messages contradictoires qui mettent en péril la qualité des soins bien que nous restions persuadés que ces infirmiers ont un rôle central à jouer dans le repérage et la prise en charge de ces patients. Il faut donc poursuivre le développement de collaborations vertueuses et de maillage dans le système de soins en ville, ces infirmiers jouant un rôle **pour orienter les patients vers d'autres professionnels de santé pour des problématiques qui n'entrent pas dans leur champ de compétence**. Il existe 8000 diététiciens indépendants en France prêt à prendre en charge ces patients. Nous demandons des clarifications urgentes sur le sujet car sur le terrain les effets négatifs sont déjà constatés par une grande partie des diététiciens exerçant en ville et en établissements de soins.

L'AFDN se tient toujours prête à travailler sur l'ensemble de ces dossiers pour lesquels des solutions peuvent être proposées dans l'esprit de préservation du système de santé et de son universalité.

Ghislain GRODARD-HUMBERT  
Président de l'AFDN, titulaire HCPP

Dorothee ROMAND  
Membre AFDN, Suppléante HCPP

35 allée Vivaldi 75012 Paris  
Tél 01.40.02.03.02 - Fax 09.70.61.15.93  
www.afdn.org - afdn@afdn.org

L'AFDN est membre de :



Fédération Française  
de Nutrition



International Confederation  
of Dietetic Associations



Réseau Restau'co



European Federation  
of the Associations of Dietitians



Union Interprofessionnelle des Associations  
de rééducateurs et Médico-techniques